

Bruno GALLAND (Archives Nationales)

Le rôle de l'Église de Lyon au service du roi de France au XIVe siècle

Le 10 avril 1312, l'archevêque de Lyon, Pierre de Savoie, cédait sa juridiction au roi de France. Cette date est commodément retenue comme marquant le rattachement de Lyon, jusqu'ici ville d'Empire, au royaume de France, même si la situation est en réalité plus complexe : l'archevêque n'avait pas de souveraineté sur la ville, le roi de France avait mis en place depuis longtemps déjà une stratégie de progression vers la vallée du Rhône, et les archevêques de Lyon prêtaient déjà hommage au roi depuis la fin du XIIIe siècle.¹

Le glissement progressif de Lyon sous la souveraineté du roi de France est le résultat de nombreux facteurs politiques et institutionnels, et du rôle joué par des acteurs aussi variés que les papes, les bourgeois de la ville, les conseillers et les juristes de l'entourage de Philippe le Bel. Mais dans une cité où l'Église jouait depuis longtemps le premier rôle, n'était-il pas indispensable que certains hommes d'Église consentent à servir la politique du roi ? Aux côtés de l'archevêque, c'est bien sûr au sein du chapitre cathédral, qui occupait une position déterminante, qu'il convenait de les trouver – et c'est pourquoi cette modeste contribution me paraît particulièrement adaptée dans les actes d'un colloque réuni autour de la fondatrice des *Fasti ecclesiae gallicanae*². Il apparaît do

I. L'ÉGLISE, UN INTERLOCUTEUR OBLIGE POUR LE ROI A LYON

Depuis le XIIe siècle, Lyon se trouvait placée sous l'autorité exclusive de l'archevêque et du chapitre cathédral, ceux-ci ayant réussi à écarter définitivement le comte laïc de Lyon, rejeté plus à l'ouest - en Forez.

L'autorité épiscopale s'était en réalité développée de manière relativement continue depuis le IXe siècle. La période carolingienne avait permis une restauration intellectuelle, spirituelle et matérielle du diocèse de Lyon et de ses établissements religieux. Les archevêques purent ainsi développer leur rôle politique auprès des souverains carolingiens ; au-delà de la figure souvent évoquée d'Agobard (816-840), on ne peut oublier Remi (852-875), dont Lothaire fit l'archichapelain de son royaume. Ce rôle politique se trouva renforcé lorsque Lyon fut inclus, à la faveur du traité de Verdun, dans cette « France médiane », espace lâche où l'autorité royale se trouva particulièrement ébranlée. L'archevêque de Lyon, Aurélien, couronna lui-même le roi de Bourgogne Boson, proclamé à Mantaille en 888. Le Lyonnais se trouva finalement réuni au royaume de Haute-Bourgogne, devenu royaume d'Arles après qu'il se fût étendu à la Provence, avant de réintégrer l'Empire en 1032. En réalité, au-delà de ces rattachements successifs, l'autorité publique ne s'exerçait plus. Progressivement, l'archevêque s'imposa comme le seul véritable représentant de cette autorité, en dépit de la concurrence d'une famille comtale implantée plutôt à l'ouest de la ville (notamment en Forez) mais qui réclamait aussi la possession de celle-ci. La richesse du patrimoine foncier de l'Église de Lyon jouait en faveur de l'archevêque. En 1157, l'empereur Frédéric Barberousse, incapable de contrôler lui-même cette région, concédait à l'archevêque, par un grand diplôme scellé

¹ . L'ouvrage classique de P. BONNASSIEUX, *De la réunion de Lyon à la France*, Lyon, 1874, fondé sur le copieux dossier conservé aux Archives nationales, dans le Trésor des chartes, et sur les archives du chapitre cathédral de Lyon, conservées aux archives départementales du Rhône, permet de suivre le déroulement des événements. C'est lui qui a mis en avant la date du 10 avril 1312, après avoir rappelé les différentes dates proposées par les érudits qui l'avaient précédé (p. 158-161).

² . À défaut de disposer déjà d'un volume consacré à Lyon dans cette collection, les historiens peuvent s'appuyer sur le copieux ouvrage de J. BEYSSAC, *Les chanoines de l'Église de Lyon*, Lyon, 1914. Il offre une notice précise sur les chanoines, fondées sur le dépouillement exhaustif des archives du chapitre, très conservés, et des sources alors publiées – notamment les lettres pontificales. D'importants compléments restent à attendre des sources non vues par Beyssac, comme en témoigne déjà la consultation de la base des *Fasti*.

d'une bulle d'or, les droits régaliens à l'est de la ville. Fortifié dans son rôle, l'archevêque réussit à obtenir, en 1173, l'abandon des prétentions du comte sur la ville et l'arrière-pays de Lyon.³

Mais dès le milieu du XIII^e siècle, le roi devient plus présent dans la région lyonnaise. Il a reçu, dès 1137, l'hommage du comte de Forez. L'appel à la tutelle capétienne favorise une avancée progressive vers la vallée du Rhône. En 1259, Louis IX installe un bailli à Mâcon. L'occasion majeure demeure néanmoins le conflit interne à la ville qui oppose à partir de 1269, le siège épiscopal étant alors vacant, les bourgeois de Lyon au chapitre cathédral. Le roi peut alors prendre les habitants sous sa protection. Pendant trente-cinq ans, une série de revirements éloignent ou rapprochent le roi, tantôt de l'archevêque, tantôt des habitants avant que ne s'ouvrent réellement les négociations, conduites, du côté de Philippe le Bel, par Guillaume de Nogaret⁴ : un premier traité en 1307, consenti par l'archevêque Louis de Villars, un second plus désavantageux; en 1312, imposé à l'archevêque Pierre de Savoie qui avait espéré revenir sur le traité précédent.⁵

Cette réunion de Lyon à la France n'a pas été acceptée facilement. Le XIV^e s. est traversé d'épisodes contradictoires qu'on peut répartir en quatre périodes : l'affermissement de la présence du roi, tolérée ou encouragée par les archevêques, jusque vers 1365 – la guerre et les expéditions des « Tard-Venus » ayant au demeurant détourné l'attention vers d'autres préoccupations. En 1365, Charles V impose à l'archevêché son cousin Charles d'Alençon, mais celui-ci proteste contre les empiétements des officiers royaux et excommunie le bailli ; son temporel est saisi. Enfin, de 1375 à 1389, l'épiscopat de Jean de Talaru semble apaiser de nouveau les tensions ; un dernier incident éclate cependant en 1393 sous le nouvel archevêque Philippe de Thurey⁶.

Derrière l'archevêque, un rôle majeur est joué par le chapitre cathédral, dont restent issus, au XIV^e s. encore, la plupart des archevêques.

Le chapitre cathédral de Lyon offre, par rapport à ceux évoqués dans d'autres contributions du présent colloque, une physionomie singulière. Lyon est ville d'Empire et la noblesse est de fait exigée. L'examen de la composition du chapitre témoigne que cette règle était observée dès le XI^e siècle, conséquence assez naturelle de l'important pouvoir temporel de l'Église qui conduisait naturellement les principales familles de la région à souhaiter y faire admettre leurs cadets. En publiant les statuts de l'Église de Lyon, l'archevêque Guichard (1165-1182) mentionne naturellement cette règle ; elle n'est cependant formellement prescrite, à notre connaissance, que dans les statuts de 1337. Les chanoines de Lyon obtinrent sa confirmation par Martin V en 1426, arguant que l'obligation de noblesse était déjà établie du temps des rois de Bourgogne⁷.

De surcroît, le nombre des chanoines était restreint ; s'il ne fut expressément limité que par une délibération capitulaire de 1321 – approuvée par le pape en 1348 seulement -, cette délibération exprime la volonté manifestée depuis longtemps déjà par les chanoines de restreindre leur corps et d'éviter notamment l'introduction de chanoines étrangers.

³ . Sur toute cette période, voir M. RUBELLIN, *Eglise et société chrétienne d'Agobard à Valdès*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2003.

⁴ . Dans l'attente de la publication de sa thèse, on peut déjà consulter les positions de S. NADIRAS, « Guillaume de Nogaret et la pratique du pouvoir », dans *École nationale des chartes. Positions des thèses... de la promotion 2003* : <http://theses.enc.sorbonne.fr/2003/nadiras>.

⁵ . Le 750^{ème} anniversaire du rattachement de Lyon à la France devrait permettre de réexaminer cet événement, à la faveur notamment d'un colloque organisé à Lyon en septembre 2012. Outre l'ouvrage de Bonnassieux, je me permets de renvoyer à une brève synthèse : B. GALLAND, « La 'réunion' de Lyon à la France ? », in *Les rattachements pacifiques. Bibliothèque de l'École nationale des chartes*, 2012, à paraître. Voir aussi B. GALLAND, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire, les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne du milieu du XII^e siècle au milieu du XIV^e siècle*, Paris-Rome, 1994 (*Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome*, 292).

⁶ . Cette période appelle encore des travaux de recherche, la thèse d'École des chartes de Pierre Neyrand, demeurée inédite, n'étant connue que par ses positions : P. NEYRAND, « Le gouvernement temporel des archevêques de Lyon et leurs luttes avec le pouvoir royal de 1320 à la fin du XIV^e siècle », in *École nationale des chartes. Positions des thèses... de 1934*, Paris, 1934.

⁷ J. BEYSSAC, *Les chanoines...*, p. XIV-XV.

On a souvent présenté la délibération de 14321 comme une réaction aux provisions apostoliques ; de fait, les papes de la fin du XIII^e s. ou du début du XIV^e s. avaient imposé de nombreux chanoines, ce d'autant plus que certains d'entre eux – Innocent IV, Adrien V, Grégoire X, Boniface VIII et Clément V – avaient été chanoines de Lyon. Toutefois, j'observe que la codification de ces deux règles du chapitre de Lyon, caractéristiques de son passé impérial – la noblesse et le nombre restreint – intervint dans les années qui suivirent la réunion de Lyon au royaume ; il me semble donc qu'on peut l'interpréter également, et peut-être d'abord, comme une réaction et une inquiétude devant l'intégration au royaume de France.

En tout état de cause, ces éléments conduisaient à la constitution d'un chapitre assez fermé sur la noblesse locale. Sur 85 chanoines reçus entre 1255 et 1300 les chanoines extérieurs au Forez, au Lyonnais, au Dauphiné, à la Savoie ou à leurs marges se comptent sur les doigts d'une main : trois italiens, nommés deux sans doute lors du premier concile de Lyon de 1245 – Ottoboni Fieschi, le futur Adrien V, et Teobaldo Visconti, le futur Grégoire X – l'autre lors du second concile de 1274 – Benedetto Caetani, le futur Boniface VIII ; deux gascons, amenés par Bérard de Got, nommé archevêque par le pape, et qui fient tous deux aussi une très belle carrière – Bertrand de Got, le futur Clément V, et Guillaume Ruffat qui devint cardinal.

Du même coup, les chanoines pourvus de prébendes ou de bénéfices hors de la région apparaissent très peu nombreux, hormis les membres de la famille de Savoie et leurs clients, pourvus en Angleterre ou à Liège, et un doyen qui semble avoir été aussi chanoine de Laon⁸. Cette situation évolua peu dans la première moitié du XIV^e siècle, malgré le maintien des provisions pontificales ; les chanoines qui cumulent des bénéfices hors du Lyonnais, du Dauphiné ou de la Savoie, ne sont que ceux issus des plus grandes familles.

Cette prédominance d'un recrutement nobiliaire local explique la forte implication – voire la crispation – du chapitre dans les affaires internes, qui a aiguisé le conflit avec la bourgeoisie : la défense des intérêts familiaux et locaux constituait la ligne de conduite principale de la plupart des chanoines. Elle ne pouvait conduire qu'à la plus grande réserve vis-à-vis de la politique du roi de France. Les quelques chanoines qui participèrent à cette politique n'en présentent que plus d'intérêt.

II. AU SERVICE DE LA POLITIQUE ROYALE

On ne saurait parler pour les chanoines de Lyon, entre le milieu du XIII^e siècle et la fin du XIV^e siècle, d'un véritable *service* du roi : ce serait tout à fait prématuré, les chanoines étant bien davantage engagés, comme cela vient d'être souligné, dans des réseaux autour des princes territoriaux. Pour aussi timides qu'elles puissent paraître, les quelques figures qui suivent représentent d'ores et déjà un fort engagement, si on les compare à la plupart des membres du chapitre. A défaut de servir le Roi, elles servent sa politique.

Thibaut de Vassalieu

Le premier personnage que l'on rencontre sur la route du roi est Thibaut de Vassalieu⁹. Issu d'une famille bressane, il apparaît au chapitre de 1283 à sa mort en 1327. Par ses origines, il appartenait à la clientèle de la famille de Thoire-Villars, que nous retrouverons ultérieurement. Thibaut de Vassalieu se trouva donc naturellement dans l'entourage de deux archevêques de Lyon issus de la famille de Villars : Henri de Villars (1295-1301) et surtout Louis de Villars (1301-1308). Ces deux archevêques avaient appartenu au chapitre et Thibaut, chanoine depuis 1283 au moins, les connaissait bien. C'est sous l'épiscopat d'Henri de Villars que Thibaut devint chantre, et Henri le désigna comme un de ses exécuteurs testamentaires ; à peine désigné par le pape, Louis de Villars, qui occupait jusqu'ici la dignité d'archidiaque, transféra cette dignité à Thibaut.¹⁰

⁸ . Milon de Vaux. J. BEYSSAC, *Les chanoines...*, p. 58-59.

⁹ . BEYSSAC, *Chanoines*, p. 70.

¹⁰ . B. GALLAND, *Deux archevêchés*, p. 592.

On n'est donc pas surpris que Thibaut de Vassalieu ait été désigné comme procureur tant de l'archevêque que du chapitre cathédral de Lyon lorsqu'à partir de 1304 furent jetées les bases d'un accord entre le roi et l'Église de Lyon. Il était une des rares personnalités bien implantées au chapitre (auquel son frère, Louis, entra vers la même période¹¹) et qui bénéficiait également de la confiance de l'archevêque, permettant ainsi à l'Église de Lyon de se présenter unie, ce qui n'avait pas vraiment été le cas au cours des précédentes décennies. Lors du traité final de 1307, Thibaut fut même désigné comme le seul représentant des intérêts du chapitre, tant vis-à-vis du roi que de l'archevêque ; en contrepartie, il se voyait réservée la collation des six chapelles fondées par le roi. La place importante occupée par Thibaut de Vassalieu et les bénéfices personnels qu'il tira de cette négociation, comparées au caractère assez décevant pour l'archevêque du traité de 1307 - non seulement l'archevêque reconnaissait la souveraineté royale, dont le seul fait de négociateur valait déjà reconnaissance, mais encore il partageait sa juridiction avec le chapitre, ce que tous ses prédécesseurs avaient souhaité éviter – a conduit Pierre Bonnassieux, dans son ouvrage sur la réunion de Lyon à la France, à s'interroger sur le rôle exact joué par l'archidiaque : ce dernier n'avait-il pas excédé la confiance de l'archevêque ?¹²

On ne peut exclure cette interprétation ; on constate en effet qu'en 1308, lorsque le nouvel archevêque, Pierre de Savoie, essaya de revenir sur le traité, Philippe le Bel incita d'abord ses officiers à la modération, mais en précisant qu'il n'agissait ainsi qu'à la demande de Thibaut de Vassalieu¹³. Surtout, lorsque la situation s'envenima de nouveau – jusqu'à la capitulation de Pierre de Savoie, obligé de se rendre à l'armée royale avant de céder en totalité sa juridiction –, Thibaut s'éloigna de Lyon. En 1316, Jean XXII le nomma archidiaque de Cambrai¹⁴. Il resta cependant fidèle à sa région d'origine et fut inhumé en 1327 en Forez, à l'Église Sainte-Croix, pourvue grâce à lui de somptueuses peintures murales¹⁵.

On peut certes objecter que la désignation conjointe de Thibaut par l'archevêque et le chapitre était, en soi, l'acceptation d'un recul de la politique ecclésiastique. Il n'empêche qu'on a bien le sentiment que Thibaut de Vassalieu se fit d'abord le serviteur de la politique du roi de France – et dans une moindre mesure du chapitre – au détriment de l'archevêque et des intérêts plus larges de l'Église.

Comme tous les chanoines de Lyon, Thibaut de Vassalieu veilla aussi aux intérêts de sa famille. Outre son frère Louis, son neveu, Guillaume de Vassalieu, devient chanoine et chamarier en 1307¹⁶. Un autre de ses neveux, Guillaume de Sure, succéda d'abord à Guillaume comme chamarier en 1317. Mais Thibaut résigna son archidiaconé de Lyon en cour de Rome, permettant au pape de nommer lui-même le nouvel archidiaque – c'est-à-dire, en réalité, obtenant du pape de pouvoir choisir lui-même son successeur sans prendre le risque d'une élection capitulaire – et ce fut Guillaume de Sure¹⁷.

Guillaume de Sure est lui aussi très lié à la politique du roi de France. Il fut en effet délégué par ce dernier, en 1330, pour essayer de réconcilier – une fois encore - le Dauphin et le comte de Savoie. Son implantation au chapitre, où il était entré en 1316 au plus tard, lui valut d'être élu archevêque en 1332, événement d'autant plus remarquable que c'était la première fois depuis quarante-cinq ans

¹¹ . BEYSSAC, *Chanoines*, p. 76.

¹² . BONNASSIEUX, *de la réunion*, p. 87 : « Le rôle joué par Thibault... n'est pas parfaitement clair. Sans l'accuser expressément d'avoir trahi les intérêts qu'on lui avait confiés, on ne peut, suivant nous, l'absoudre du grave reproche de s'être fait accorder par ces traités une autorité trop grande sur les choses de son pays ». Bonnassieux revient sur ce point quelques pages plus loin, p. 109 : « La satisfaction que Philippe le Bel témoignait avoir des services de l'archidiaque... permet de croire que Thibault ne défendit pas auprès du prince les intérêts de l'Église avec toute la vigilance désirable ».

¹³ . Arch. nat. J 265, n° 35.

¹⁴ Jean XXII, *Lettres communes*, n° 2395.

¹⁵ . A. CARCEL, « Sainte-Croix-en-Jarez », dans *Peintures murales médiévales des églises de Rhône-Alpes*, Lyon, 1998 (*art et archéologie en Rhône-Alpes, cahiers René de Lucinge*, 7), p. 100-102.

¹⁶ . BEYSSAC, *Chanoines*, p. 81.

¹⁷ . BEYSSAC, *Chanoines*, p. 86.

que le chapitre réussissait à s'entendre pour élire un archevêque, alors même que Jean XXII s'était déjà réservé cette nomination – mais il s'inclina devant l'excellence du choix, Guillaume étant au demeurant, chapelain pontifical¹⁸. Sans doute le rôle de Guillaume auprès du roi de France dans les années précédentes joua-t-il dans son choix : les chanoines, en lui accordant leur confiance, acceptaient définitivement la situation politique établie depuis déjà vingt ans. Parmi les conseillers de Guillaume de Sure, on remarque Raymond de Salgues, official de Lyon en 1336. Raymond, docteur en décrets, représenta Philippe VI auprès du pape en 1341, mais aussi en 1350, et Jean le Bon en 1351 ; entre temps il était devenu doyen de Paris (1348) ; il poursuivit sa carrière comme évêque d'Elne (1357), archevêque d'Embrun (1361) et patriarche d'Antioche (1374)¹⁹.

La famille de Thoire-Villars

La présentation de Thibaut de Vassalieu nous a déjà permis de rencontrer la famille de Thoire-Villars. Il s'agit là d'une des plus importantes familles de la région, possessionnée très largement autour des Dombes et dont le patrimoine s'étendit aussi grâce à des mariages avec les familles de Faucigny et de Bourgogne²⁰. A la fin du XIII^e et au XIV^e siècle, les Villars occupèrent une place très importante au chapitre cathédral : cinq chanoines, dont trois devinrent archevêque de Lyon et le quatrième évêque de Valence. Cette place très importante était d'ailleurs contestée : les Villars, comme les Beaujeu ou les Savoie, faisaient déjà partie de ces familles de la haute noblesse pour les lignages plus modestes dont était issue la plupart des chanoines, et l'on perçoit les rancoeurs suscitées devant l'accaparement des dignités par une même famille et sa clientèle. C'est par la violence que Louis de Villars, le futur archevêque, usurpa l'archidiaconé – mais il y parvint²¹ et cette dignité resta ensuite au sein du même groupe, puisqu'à Louis de Villars succédèrent comme archidiacres Thibaut de Vassalieu (1301-1326), Guillaume de Sure (1326-1332) et un autre Louis de Villars (jusqu'en 1377)²².

La famille de Thoire-Villars était d'abord au service du Dauphin, en particulier dans le conflit traditionnel contre la maison de Savoie. En revanche, elle apparaît clairement comme ayant accepté rapidement l'autorité croissante du Roi en Lyonnais. Henri de Villars, chamarier à partir de 1269, était certes en tête de l'opposition aux citoyens, mais devenu archevêque en 1295, il adopta une ligne prudente. Très proche de Boniface VIII – il mourut d'ailleurs à Anagni – il tira de cette situation des avantages certains lors de la période d'étroite unité entre le pape et le roi ; en revanche, lorsque s'ouvrit le nouveau conflit entre Philippe le Bel et Boniface VIII, il sut prendre ses distances avec le pape. Son petit-neveu et successeur, Louis de Villars, que nous avons déjà rencontré, adopta un comportement pragmatique, permettant la conclusion du traité de 1307²³.

La figure la plus intéressante pour notre propos est cependant leur neveu, également prénommé Henri. Celui-ci était devenu chanoine de Lyon dès l'âge de six ans, en 1310 ; et en 1322, Jean XXII le nommait chamarier en remplacement de son oncle Jean de Villars. Cette provision apostolique verrouillait ainsi une dignité capitulaire face à l'entourage de l'archevêque Pierre de Savoie, réconcilié entre temps avec le roi mais qui restait cependant un partenaire peu sûr²⁴.

La carrière d'Henri de Villars l'éloigna ensuite quelque peu de Lyon ; en 1331, Jean XXII lui confia l'évêché de Viviers et en 1332, Benoît XII le transféra à Valence. Toutefois, c'est lui que les chanoines de Lyon souhaitèrent élire comme archevêque en 1340, à la mort de Guillaume de Sure, témoignant ainsi d'un maintien des grands équilibres du chapitre. Toutefois, Clément VI imposa

¹⁸ . GALLAND, *Deux archevêchés*, p. 407.

¹⁹ . BEYSSAC, *Chanoines*, p. 94.

²⁰ . Les archives de la famille de Villars, conservées en grande partie aux archives départementales de la Côte-d'Or (série B), témoignent de son fort ancrage territorial.

²¹ . GALLAND, *Deux archevêchés*, p. 394.

²² . BEYSSAC, *Chanoines*, p. 253.

²³ . GALLAND, *Deux archevêchés*, p. 390-395.

²⁴ . BEYSSAC, *Chanoines*, p. 84. GALLAND, *deux archevêchés*, p. 408-410.

Guy de Boulogne. Cette nomination n'était nullement dirigée contre le candidat élu par les chanoines et sans doute déjà soutenu par le roi de France, elle avait seulement pour objet de fournir à un jeune prélat une étape brillante dans une carrière rapide. Dès 1342, Clément VI créait Guy de Boulogne cardinal et désignait Henri de Villars comme archevêque de Lyon.

Henri de Villars, comme toute sa famille, avait des liens étroits avec les dauphins de Viennois ; sa nomination à Viviers, comme son transfert à Valence, le ramenaient d'ailleurs dans l'orbite dauphinoise. Dès 1327, le dauphin Guignes VIII était intervenu auprès de Benoît XII pour lui obtenir un évêché. En 1335, lorsque le dauphin Humbert II se rendit à Paris, c'est Henri de Villars, devenu évêque de Viviers, qu'il désigna comme son lieutenant ; il en fut encore de même en 1337 et surtout – alors qu'Henri de Villars était archevêque de Lyon – entre 1345 et 1347, lorsque Humbert entreprit une expédition en Terre Sainte²⁵. Son influence en Dauphiné était donc déterminante ; elle fut naturellement sollicitée dans les réflexions conduites par Humbert II, dépourvu d'héritier et en proie à des difficultés de gouvernement, sur l'avenir de sa principauté.

On sait que très tôt, Humbert songea à vendre le Dauphiné. Ce projet rencontrait naturellement les intérêts du roi de France, qui, après Lyon, poursuivait sa progression dans la vallée du Rhône, au détriment notamment de l'archevêque de Vienne. Ce n'est pas vers la France cependant que Humbert se serait tourné naturellement – il essaya d'abord de vendre sa principauté au pape. Henri de Villars fut de ceux qui favorisèrent directement la politique de Philippe VI. Dès 1343, il était présent pour la ratification du premier traité entre Humbert et le roi, traité qui prévoyait le transport au roi de France si le dauphin mourait sans héritier. En 1348, c'est Henri de Villars qui fut chargé par Humbert II d'essayer de négocier son mariage avec Jeanne de Bourbon, mariage dont la conclusion aurait pu remettre en cause le traité de 1343 ; mais ce mariage échoua, et même si les efforts de la diplomatie française et la mauvaise situation financière du Dauphiné suffirent à en expliquer l'échec, il est très probable qu'Henri de Villars ne manifesta pas beaucoup de zèle. C'est alors que l'entourage du dauphin le poussa à céder sa principauté au roi sans plus attendre, ce qui fut conclu en mars 1349 ; parmi les nombreuses clauses du traité, figurait le maintien d'Henri de Villars comme *vicarius* du Dauphiné.

La position d'Henri de Villars auprès d'Humbert II ne laisse donc aucun doute sur le rôle décisif que l'archevêque de Lyon joua dans cette affaire au service de la politique française. Sa réputation en était si bien établie que soixante ans plus tard, en 1412, Charles VI, dans un acte en faveur d'Humbert de Villars, rappelait encore que « feu Henry de Villars, en son vivant arcevesque de Lyon, fu principal motif et moyen de mectre la Dalphiné de Viennois es mains de noz predecesseurs »²⁶.

La famille de Thurey

On peut, par contraste, s'arrêter quelque peu sur une troisième famille, les Thurey, issus du sud de la Bourgogne – vers Chalon-sur-Saône. On trouve quatre chanoines de cette famille à Lyon : Guillaume, chanoine de 1335 à 1356, puis archevêque de 1358 à 1365 ; et ses trois neveux Renaud, chanoine dès 1345 et jusqu'en 1390, Pierre, chanoine de 1366 à 1410, cardinal en 1385, et Philippe, chanoine en 1364, grâce à son oncle, et archevêque en 1389²⁷. Guillaume fut nommé par provisions apostoliques, mais ce ne fut pas le cas des trois autres membres de la famille. Sa présence suffit sans doute à justifier l'entrée de ses parents, mais il est possible aussi qu'à partir des années 1360, l'entrée plus importantes de chanoines bourguignons au sein du chapitre cathédral n'ait été encouragée par le duc de Bourgogne Philippe le Hardi²⁸.

²⁵ . GALLAND, *deux archevêchés*, p. 547-554.

²⁶ . Arch. nat. P 1392 (2) n° 765.

²⁷ . BEYSSAC, *chanoines*, p. 92, 99, 104 et 105.

²⁸ . D'autres bourguignons entrent au même moment au chapitre (Guillaume de Semur, Hugonin et Jean de Lugny, vers 1360) mais il faudrait une étude plus approfondie pour analyser réellement les raisons et les conséquences éventuelles de ces admissions.

Les intérêts de la famille de Thurey l'associaient plutôt en effet, aux intérêts du roi de France et du duc de Bourgogne. C'est un Gérard de Thurey, cousin de nos chanoines, qui devint bailli de Mâcon en 1360. Certes, lorsque Guillaume de Thurey fut élu une première fois archevêque de Lyon par le chapitre, en 1355, le pape ne reconnut pas cette élection et lui préféra Raymond Saquet, conseiller du Dauphin ; mais Guillaume fut nommé évêque d'Autun dès 1356 et finalement archevêque de Lyon en 1358, on ne peut donc pas chercher derrière le refus de 1355 quelque influence royale. Au demeurant, c'est à Guillaume de Thurey que le pape confia le soin de réconcilier le dauphin et le roi de Navarre.

Pierre de Thurey, d'ailleurs, entra au service du roi. Délégué à Paris pour chapitre en 1373, il y fit sa résidence ordinaire – le chapitre lui accorde une pension annuelle à cet effet en 1377 – et devint, en 1377, conseiller du roi et maître des requêtes de l'hôtel, ce qui le servit sans doute dans sa carrière ultérieure : il fut successivement évêque de Maillezais en 1382, cardinal en 1385, légat en France, gouverneur d'Avignon...

Malgré ces éléments, les relations entre les Thurey devenus archevêque et le roi ne furent pas bonnes. Guillaume entra en conflit avec le lieutenant de bailli de Mâcon, et le fit excommunier ; en réaction, le roi saisit le temporel de l'archevêque, et Charles V obtint en 1365, à la mort de Guillaume, la nomination de Charles d'Alençon pour apaiser les conflits – sans aucun succès d'ailleurs. Quant à Philippe de Thurey, le début de son long épiscopat – mort en 1415, il occupa l'archevêché pendant vingt-six ans – est entaché par un incident très délicat à interpréter.

En 1393, le parlement de Paris rendit son arrêt sur le procès intenté quinze ans plus tôt par l'archevêque Charles d'Alençon contre le bailli de Mâcon. On ne connaît les événements que par un arrêt de 1394 rendu à la demande des citoyens et conservé dans le cartulaire municipal – forcément sujet à caution. D'après cet acte, l'archevêque, ayant le sentiment que le Parlement lui rendait les droits perdus en 1312, quitta Paris en hâte avec un commissaire du parlement, arriva au début de la nuit à Lyon, et circula dans la ville, entouré de clercs, de domestiques et de mendiants, en criant : « Tout est gagné ! ». Le lendemain, le même archevêque se rendit à la maison du bailli, y planta une croix, et fit destituer par le conseiller du Parlement des officiers royaux ; cependant des émeutes éclataient à Lyon, et certains auraient crié : « Nous n'avons plus de roi, tout est gagné ! ». Le résultat de tout cela fut que les consuls et les bourgeois de Lyon présentèrent un nouvel appel au Parlement, et le gagnèrent dès 1394. L'archevêque dut reconnaître les droits de la commune et le soutien que le roi apportait à celle-ci ; deux bourgeois influents de Lyon devinrent, l'un juge du ressort de Lyon, l'autre substitut du procureur royal.²⁹

Cet incident, en tout état de cause, témoigne que l'autorité royale rencontrait encore quelques difficultés ; il constitua néanmoins la dernière tentative pour contrarier les intérêts du roi.

Les chanoines de Lyon dans les registres de chancellerie

Pour achever cette enquête, on a cherché à relever, dans les registres de la chancellerie royale française du XIV^e siècle déjà pourvus d'un inventaire – ceux de Philippe le Bel, de ses fils, de Philippe VI et de Jean Le Bon – la mention de chanoines de Lyon. Les résultats sont des plus décevants. Aucun chanoine de Lyon n'apparaît dans les registres de chancellerie de Philippe VI et de ses prédécesseurs (pas même Thibaut de Vassalieu), alors que plusieurs bourgeois sont cités, notamment dans les registres de Philippe VI³⁰. La situation est à peine meilleure sous Jean Le Bon. Seuls deux chanoines sont mentionnés, chacun une seule fois : Philippe de Calers, « conseiller royal et commissaire député aux biens des Italiens usuriers », en 1349³¹, et Gérard de Maumont, « clerc

²⁹ . On trouve le récit de ces événements dans A. KLEINCLAUSZ, *Histoire de Lyon*, t. 1, *des origines à 1595*, Paris, 1939, p. 239-242.

³⁰ . D'après les tables, très précises, d'A. VALLEE, *Registres du Trésor des chartes. T. III : règne de Philippe VI. 3^e partie : inventaire analytique et index généraux*, Paris, 1984. Même Pierre Quiéret n'apparaît pas, contrairement à Gérard, sénéchal d'Agenais, ou à Hugues, sénéchal de Beaucaire et Carcassonne.

³¹ . Arch. nat., JJ 80, fol. 235 v^o, n^o 314.

du roi », en 1356³². Mais ces deux chanoines n'ont pas dû être très présents à Lyon, car Jean Beyssac ne les a jamais rencontrés dans les sources lyonnaises qu'il a dépouillés et ne les fait pas figurer dans son étude ; il est possible que l'un et l'autre aient été présentés par le roi, mais ne soient jamais entrés réellement en possession de leurs canonicats.

En effet, on ne connaît qu'un exemple où le roi soit intervenu pour forcer les portes du chapitre cathédral. En 1343, Pierre Quiéret, fils de Hugues, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, sans doute frère d'Enguerran, amiral de France, membre du conseil du roi sous Jean Le Bon, entra au chapitre en suite d'une nomination royale ; mais ce Picard devait être assez désorienté à Lyon, où sa présence n'est plus attestée après 1345³³. Après cette première mention d'une provision émanant du roi de France, on doit attendre semble-t-il 1462 pour en trouver un nouvel exemple³⁴. Si les chanoines de Lyon ont été peu présents au service du roi, celui-ci ne semble donc pas avoir jamais à infléchir la situation – ou, s'il a essayé, il n'y est pas parvenu et n'a pas insisté.

CONCLUSION

Trois familles, quelques figures, trois ou quatre chanoines ou archevêques dont on puisse vraiment considérer qu'ils ont servi de manière active la politique royale. Cela fait un bien maigre bilan, en regard des quelque 248 chanoines recensés par Beyssac et admis au chapitre cathédral entre 1255 et 1370. L'Église de Lyon n'a pas vraiment joué de rôle au service du roi, et celui-ci, nous venons de le voir, n'a pas vraiment cherché à modifier cette situation après 1312.

De surcroît, les figures les plus significatives que nous avons évoquées appartiennent toutes aux Dombes et à la Bresse, c'est-à-dire à cette région située entre le comté de Genève, le comté de Savoie, le Dauphiné, la Bourgogne et le royaume de France : région dont les seigneurs sont plus naturellement habitués à composer entre des influences politiques diverses. Cela souligne, *a contrario*, que l'attitude des chanoines (et des chanoines devenus archevêques) s'inscrit toujours dans une stratégie – on en tout cas dans une perspective – familiale et lignagère. Comme nous l'avons souligné, c'est une caractéristique du chapitre cathédral de Lyon : on y est entre soi, entre représentants de la grande ou de la petite noblesse régionale, on n'y apparaît jamais isolément, on est toujours pris dans une solidarité familiale. Les Vassalieu, les Villars, les Thurey n'échappent pas à cette règle.

Ces observations incitent à s'interroger sur l'importance de Lyon dans la politique royale au XIV^e siècle et sur l'impact réel pour les Lyonnais de leur réunion au royaume. Le roi, certes, a cherché et réussi à s'assurer le contrôle de la ville, dans le cadre d'une progression régulière vers la vallée du Rhône ; mais après la capitulation de l'archevêque Pierre de Savoie, s'il n'a pas rencontré de véritable opposition, il n'a pas non plus rencontré ou cherché de véritable adhésion. Était-ce parce que, faute d'opposition, cela n'en valait pas la peine ? N'était-ce pas aussi que la ville ne constituait pas encore un enjeu décisif, à la fois parce qu'elle était encore trop modeste et parce qu'elle-même, au demeurant – ses bourgeois comme ses clercs – ne se préoccupait pas vraiment de son rattachement au royaume ?³⁵

³² . Arch. nat., JJ 84, fol. 277, n° 535bis.

³³ . BEYSSAC, *Chanoines*, p. 96-97. Beyssac le signale comme chanoine d'Amiens, mais sans référence ; il n'est pas retenu par P. DESPORTES et H. MILLET, *Fasti Ecclesiae Gallicanae, t.I, Diocèse d'Amiens*, Turnhout, Brepols, 1996. Je remercie Pierre Jugie des informations complètes qu'il m'a communiquées sur la famille Quiéret.

³⁴ . Jacques de Bathernay. BEYSSAC, *Chanoines*, p. 138-139.

³⁵ . Cette question conclusive rejoint, sans que je l'aie cherché, celle que formulent, à partir d'une interrogation initiale radicalement différente, A. CHARANSONNET et J. THERY, « Sources administratives et négociations, les tractations du roi, du pape et de l'archevêque de Lyon », article à paraître dans *Francia*.